## La prise en compte des dépenses dans le budget

Afin de prendre en compte les éléments de rémunération des AED de votre établissement dans votre budget, le Service de Mutualisation de Paye vous adressera un tableau récapitulatif des différents montants à inscrire dans les comptes de classe 6 et 7 ainsi que le montant du titre de recette correspondant à enregistrer comme dans l'exemple ci-dessous :

COMPTE CL6/ CL4	INTITULÉ	Montant
631000 / 447000	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	9 534,61€
633100 /447000	Versement de transport	3 042,00€
633200 / 431000	Cotisation FNAL	151,45€
644700 /421000	Rémunérations des assistants d'éducation	126 432,27€
644700 / 431000	Cotisations salariés	29 683,29€
645100 /431000	Cotisations à l'URSSAF	44 543,41€
645300 / 437000	Cotisations aux caisses de retraite et pensions civiles	6 356,46€
645400 / 437000	Cotisations aux assurances chômage	6 129,50€
	Montant du titre de recette : (article NR00000000073 /compte 741150)	225 872,99€
	(	

Les modalités de saisie de ces 8 Demandes de Comptabilisation, faciles à effectuer, vous seront communiquées ultérieurement.